

& donna le Roquet à l'Evêque d'*Ubratico* ; mais il n'y eut point de Promotion de Cardinaux , comme on s'y étoit attendu , & l'on croit qu'elle a été encore remise au premier Consistoire public , qui doit avoir lieu dans peu. Le 4. il se tint au *Quirinal* une Congrégation sur les affaires de France. Le lendemain le Chevalier Raguzzi fut arrêté par ordre de S. S. : on fit d'abord une exacte perquisition de tout ce qui se trouvoit dans sa Maison , & l'on emporta ensuite dans le Château *St. Ange* beaucoup d'argent comptant , d'argenterie , de bijoux , & de meubles précieux , dont il s'étoit enrichi par les malversations qu'il a , dit-on , commises pendant le Regne du défunt Pape Benoit XIII.

III. Si la conduite qu'à tenuë le Cardinal *Coscia* sous le même Pontificat a meritë la censure des Congrégations , & les Decrets severes qui en sont émanés ; on vient d'apprendre que son adresse a sçû lui conserver la dernière ressource qui sembloit lui rester dans son infortune. Son Eminence informée qu'après la fuite de *Rome* , *Clement XII.* avoit envoyé ordre aux Archevêques de *Capoïe* & d'*Aversa* , & à son Nonce à *Naples* , d'instruire son procès , fit si bien qu'elle & ses amis persuaderent d'abord au Conseil Collateral de cette dernière Ville , que s'il venoit à former effectivement ce procès , sans en avoir obtenu préalablement le consentement de l'Empereur , ce seroit une infraction à la Souveraineté de ce Monarque. Le Conseil ayant goûté ces raisons , ne tarda pas d'envoyer avis à la Cour de *Vienne* de ce qui venoit de se passer , & résolument même tems de ne rien entreprendre qu'il n'eût appris quelle seroit là-dessus l'intention de S. Majesté Imperiale. L'ordre venu en conséquence a répondu à l'attente du Cardinal ; il portoit entr'autres choses , de faire sortir du Royaume de *Naples* dans le